

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33
Présents	: 27
Procurations	: 06
Votants	: 33
Exprimés	: 33

Pour	: 33
Contre	: /
Abstentions	: /

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE COMMUNALE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 3 « MAÇONNERIE TRADITIONNELLE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 14 décembre 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 6, et 7 relatifs au marché de travaux « Restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie » pour un montant total de 866 428,98 € H.T. auquel il convient d'ajouter le montant du lot n° 5 resté infructueux et dont le devis de l'entreprise SUD FRANCE a été validé par décision n° 2022-040 (20 450 € H.T.), soit une opération d'un montant total de 886 878,98 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après des investigations complémentaires sur la toiture du chœur en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise PY, titulaire du lot n°3, plusieurs points d'entrée d'eau ont été constatés sur la couverture et dans les maçonneries. Ces infiltrations nuisent à l'état structurel de l'édifice et entravent l'exécution des travaux de restauration intérieure. Il est également précisé à l'assemblée que, indépendamment des dégâts liés à l'incendie du 15 janvier 2020, l'état structurel de la main-courante de l'escalier menant à la tribune nécessite son remplacement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 et lui propose d'approuver la proposition de l'entreprise PY, titulaire du lot n° 3 (Maçonnerie traditionnelle), d'un montant de 26 918,02 € H.T., soit 32 301,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n° 1 d'un montant de 26 918,02 H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 3 « Maçonnerie traditionnelle » attribué à l'Entreprise PY dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022,

Délibération
n° 2022-059

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-059-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain CO...



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022
et de la publication

le... 20 SEP. 2022
e Maire



. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.